

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

L'agitation qui interpelle

Wattier, Stéphanie

Published in:
Le Soir

Publication date:
2016

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):
Wattier, S 2016, 'L'agitation qui interpelle' *Le Soir*.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.



Stéphanie Wattier
Docteur en sciences juridiques

L'agitation qui interpelle

Le débat autour de l'interdiction du maillot de bain islamique sur les plages ou dans les piscines publiques occulte des problématiques bien plus préoccupantes en matière de droit des femmes.

L'agitation politique qui entoure actuellement la question d'une éventuelle interdiction du port du « burkini » interpelle particulièrement le chercheur en droit des religions.

La définition du *burkini* proposée par la N-VA – à savoir « une combinaison de bain qui recouvre l'ensemble du corps, des cheveux jusqu'aux chevilles pour des motifs religieux » (sic) – laisse penser que c'est la liberté de religion que cette interdiction vise à limiter. A cet égard, par un bref retour en arrière, l'on se souviendra que la France et la Belgique ont, respectivement en 2010 et en 2011, adopté une loi visant à interdire le port de vêtement cachant le visage de manière totale ou partielle, plus communément connue sous le nom de « loi anti-burqa » ou de « loi anti-niqab ».

Sans entrer dans des questions de légitimité liée à la croyance religieuse, cette loi – bien que critiquée – a finalement été déclarée conforme à la Constitution et à la Convention européenne des droits de l'Homme, et ce essentiellement pour des motifs sécuritaires, l'idée sous-jacente étant que chacun disposerait d'un « droit » à voir le visage de son interlocuteur dans l'espace public. La Convention européenne des droits de l'homme autorise, en effet, en son article 9, § 2, l'Etat à limiter la liberté de religion en vue de protéger la sécurité ou l'ordre public.

Quel « accommodement raisonnable ? »

Ces motifs sécuritaires sont-ils transposables à la situation du « burkini » ? Difficile à imaginer. Ou alors, il conviendrait également de se pencher sur la situation des surfeurs, des plongeurs ou des personnes fragiles de la peau qui, eux aussi, se retrouvent à la plage et à la mer entièrement vêtus. Ou encore, dans une forme d'« accommodement raisonnable » connu du droit des religions, en arriver à créer des plages de « burkinistes » comme il existe des plages « nudistes ».

Bien davantage qu'une question de sécurité publique, le débat relatif à l'interdiction du « burkini » traduit une volonté de lutte contre l'asservissement de la femme. Il reste que l'énergie et le temps dépensés par les politiques à discuter d'une éventuelle interdiction du « burkini » laissent perplexe à côté des nombreuses problématiques non résolues comme les mariages forcés, le chômage et le manque d'intégration de certaines femmes musulmanes, les inégalités persistantes entre les femmes et les hommes, etc.

En toile de fond, le débat autour du « burkini » montre, une fois de plus, combien l'appréhension du phénomène religieux emporte aujourd'hui des enjeux cruciaux entre, d'une part, une société de plus en plus sécularisée, et d'autre part, une volonté de créer un espace de « vivre ensemble » pour chacune des croyances (et non-croyances). ■